

Nos rivières contiennent encore trop de pesticides

Votre commune fait partie des 109 communes qui composent le bassin versant du Blavet. A cette échelle, le **Sage (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Blavet** demande à tous : communes, entreprises, agriculteurs et particuliers de **diminuer les quantités de produits phytosanitaires**.

Pourquoi ?

Tout d'abord, parce que la pollution perturbe le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Ensuite, l'eau qui arrive à nos robinets provient de nos rivières : donc, plus l'eau est polluée, plus un traitement coûteux s'impose pour la rendre potable !

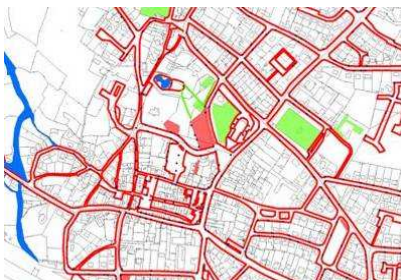
Les pesticides sont à l'origine de graves problèmes de santé.

Près de 60 espèces de mauvaises herbes sont devenues résistantes aux produits phytosanitaires : et donc, plus on en utilise, plus il faut en utiliser !!! C'est un cercle vicieux dont il est urgent de sortir.

Que fait votre commune ?

Votre commune a réalisé un **Plan de désherbage** comme le demande le Sage Blavet (échéance = mars 2010).

Le Plan de désherbage est un outil permettant aux services techniques de connaître les zones de la commune les plus sensibles au transfert de pesticides vers les eaux. Une carte du bourg fait ainsi apparaître :



- Les surfaces à risque élevé (surfaces imperméables, proches de points d'eau...) où l'utilisation de techniques alternatives est conseillée ;
- Les surfaces à risque réduit où une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires pourra y être envisagée.

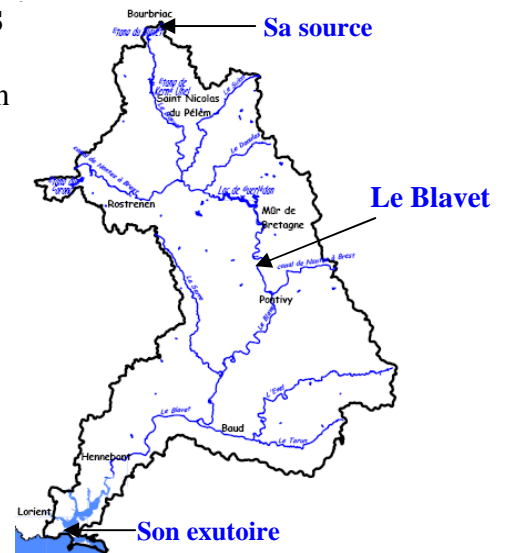
Et vous en tant que particuliers, que pouvez-vous faire ?

Tout d'abord, encouragez les agents de votre commune dans leurs efforts et faites preuve d'indulgence si quelques « mauvaises herbes » venaient à réapparaître quelques jours après leur passage...

Regardez votre bourg autrement : acceptez que certains espaces ne soient plus désherbés et considérez qu'un endroit non désherbé n'est pas synonyme de saleté mais plutôt de biodiversité utile à tous (papillons, abeilles, insectes alliés du jardin...).

Participez à l'entretien des espaces communs en entretenant manuellement le trottoir situé en face de chez vous par balayage, arrachage et binage.

Pour l'entretien de vos jardins, pelouses, cours, allées, préférez des techniques non polluantes : binage, arrachage, eau bouillante sur les terrasses et les allées ; paillage des massifs ; plantes couvre-sols ; purins...



Visitez les sites internet pour en savoir plus sur le jardinage au naturel :

<http://assoc.pagespro-orange.fr/blavet.seaus/jardiner.htm>
<http://www.rennes-metropole.fr/jardiner-c-est-facile,27642/>
<http://educatif.eau-et-rivieres.asso.fr/index.php?Rub=7&SsRub=2>
<http://www.mce-info.org/pesticides.php>
<http://www.terrevivante.org/>

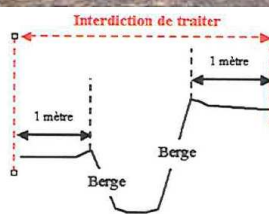
Rappelez-vous qu'il est interdit de traiter près de tout point d'eau : fossés, berges des cours d'eau, caniveaux... selon les distances suivantes :

...A MOINS DE 5 METRES MINIMUM DES COURS D'EAU, PLANS D'EAU figurant sur les cartes IGN 1/25 000è.

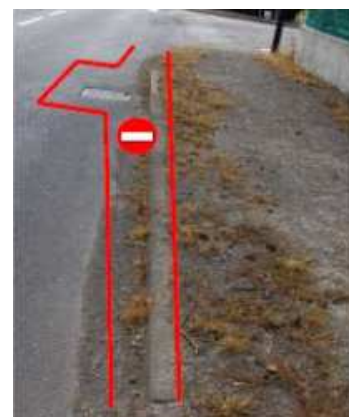
Consultez l'étiquette car la distance peut être plus importante (20, 50 ou 100 m)



...DANS ET A MOINS DE 1 METRE DE LA BERGE DES FOSSES, COLLECTEURS D'EAUX PLUVIALES, POINTS D'EAU, PUIITS, FORAGES ne figurant pas sur les cartes IGN 1/25 000è



...SUR AVALOIRS, CANIVEAUX ET BOUCHES D'EGOUT

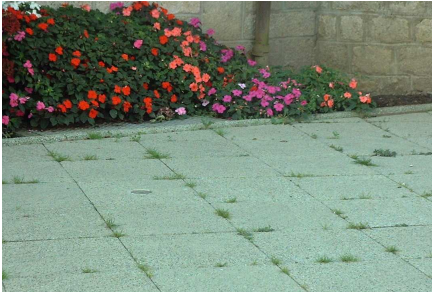


Si vous traitez chimiquement ces endroits, vous encourez une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 € et 2 ans d'emprisonnement.

Cette interdiction s'applique à tous : particuliers, agriculteurs, collectivités et entrepreneurs.

Savez-vous que 1 g de matière active pollue 10 km de fossés ???





Par ailleurs, les pesticides sont à éviter sur les surfaces imperméables (béton, enrobé, dallage...) et sur les endroits en pente (à cause du risque de ruissellement). Pour ces surfaces, mieux vaut soit ne rien faire, soit recourir au balayage, à l'eau chaude, au désherbage thermique ou au jet à haute pression.